

URBANISME

Centre-Ville

12 rue Marat

Déclassement du domaine public

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs mois, le Docteur Lalam, gérant de la « SELARL du Docteur Lalam », demande à ce que lui soit rétrocédée une emprise foncière (étant actuellement dans le domaine public de la Commune) d'environ 38 m² se situant devant l'entrée de son Cabinet radiologique sis 12 rue Marat à Ivry-sur-Seine.

La Commune a accepté de lui rétrocéder cette emprise afin de répondre favorablement à son souhait de s'étendre et de la même façon, de résoudre un souci d'hygiène en fermant certains recoins et diminuant la surface entretenue par la Commune.

Aussi, avant de pouvoir répondre à l'attente de la SELARL du Docteur Lalam, la Ville doit procéder au déclassement de cette emprise d'environ 38 m², relevant actuellement de son domaine public.

Celle-ci fait actuellement l'objet d'un travail de géomètre afin qu'elle soit intégrée dans la parcelle cadastrée section AN n° 263, et qu'elle fasse ainsi partie intégrante de l'ASL Marat (création d'un lot de volume).

Pour ce faire, un huissier a été mandaté afin de constater sa désaffectation. La Commune a reçu le procès verbal de constat, en date du 4 décembre 2013, attestant la fermeture au public de cette partie devant l'entrée du Cabinet radiologique sise 12 rue Marat à Ivry-sur-Seine, matérialisée notamment par la présence d'une clôture.

En effet, il s'agit d'un espace inaccessible et clos à chacune de ses extrémités.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose de constater la désaffectation matérielle de cette emprise d'environ 38 m², en cours de numérotation, de prononcer son déclassement du domaine public communal permettant ainsi son intégration dans le domaine privé.

P.J. : plan.

URBANISME

Centre-Ville

12 rue Marat

Déclassement du domaine public

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

considérant que la « SELARL du Docteur Lalam », gérée par le Docteur Lalam, sise 12 rue Marat à Ivry-sur-Seine souhaite agrandir son Cabinet radiologique et se plaint de façon régulière de dégradations et de nuisances sonores dues à des personnes qui s'installent à cet endroit et laissent de nombreux déchets sur place,

considérant qu'il convient en conséquence de céder au Docteur Lalam la partie concernée par cet agrandissement d'environ 38 m² devant l'entrée de son Cabinet radiologique sis 12 rue Marat à Ivry-sur-Seine,

considérant que l'emprise concernée appartient actuellement au domaine public communal,

considérant dès lors qu'il convient de procéder préalablement à cette vente à son déclassement et à son intégration dans le domaine privé de la Commune,

vu l'exploit d'huissier, en date du 4 décembre 2013, constatant la désaffectation matérielle de l'emprise foncière d'environ 38 m² en cours de numérotation, et notamment par la présence d'une clôture permettant de ne plus l'affecter à l'usage direct du public,

vu le plan, ci-annexé,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de l'emprise foncière d'environ 38 m² devant le 12 rue Marat à Ivry-sur-Seine, issue de la parcelle cadastrée section AN n° 263, en cours de numérotation, se situant devant le hall d'entrée du Cabinet radiologique, propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement de ladite parcelle et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014